

AVIS N°2018-001

Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public portuaire, en vue de l'occupation de la forme de Radoub du port de Calais et de terre-pleins/bâtiments situés à proximité de cette forme.

AVIS DE PUBLICITE

SECTION I - DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Société d'exploitation des ports du détroit (SEPD), 24 Boulevard des Alliés, 62100 Calais.
Tél. : 03.21.46.29.00.

La société d'exploitation des ports du détroit est titulaire d'un contrat de délégation de service public portant sur le port de Boulogne-sur-Mer - Calais, signé le 19 février 2015 avec la région Hauts-de-France.

SECTION II - OBJET DE LA PUBLICITE :

La SEPD dispose, au sein du domaine concédé, d'une forme de radoub dont les caractéristiques techniques sont dans le plan joint au présent avis.

Dans le cadre d'un appel d'offres lancé par la Marine Nationale aux fins de démantèlement de sous-marins et/ou d'anciens navires, la SEPD a été approchée par une entreprise candidate à l'obtention de ce(s) marché(s) afin que la forme de radoub et des terre-pleins / bâtiments adjacents puissent lui être mis à disposition pour exécuter le marché et ce dans l'hypothèse où elle serait retenue pour ce(s) marché(s) de démantèlement.

Par le présent avis de publicité, portant « Appel à manifestation d'intérêt », la SEPD entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur les biens susvisés, et relative à la délivrance du titre projeté, par application de l'article L. 2122--1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

SECTION III - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROJETEES :

1) AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA FORME DE RAOUB

- Objet de l'autorisation : Autorisation conventionnelle d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels portant sur la forme de radoub située sur le port de Calais,
- Durée de l'autorisation : 5 ans.
- Montant prévisionnel de la redevance annuelle : EUR 20 000 Hors Taxes / mois.
- Montant prévisionnel des investissements envisagés : Néant au stade de l'AMI
- Octroi de droits réels : Non
- Lieu d'exécution : Calais

- Date prévisionnelle de signature de l'autorisation : 2018

2) AUTORISATION D'OCCUPATION DE TERRE PLEINS / BATIMENTS

- Objet de l'autorisation : Autorisation conventionnelle d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels portant sur des parcelles et/ou des bâtiments situés à proximité de la forme de radoub en vue d'une activité de démantèlement de sous-marins et/ou de navires.
- Durée de l'autorisation : 5 ans
- Montant prévisionnel de la redevance annuelle : A déterminer en fonction des surfaces sollicitées et/ou disponibles, au barème des tarifs publics en vigueur au 1^{er} janvier 2018.
- Montant prévisionnel des investissements envisagés : Néant au stade de l'AMI
- Octroi de droits réels : Non
- Lieu d'exécution : Calais
- Date prévisionnelle de signature de l'autorisation : 2018

3) CONDITIONS COMMUNES AUX AOT

Le titulaire des autorisations aura notamment à sa charge (liste non exhaustive) :

- L'obtention des autorisations administratives pour l'exercice de l'activité considérée (ICPE, traitement des eaux, etc..)
- La sécurité active et passive des lieux mis à disposition (gardiennage notamment)
- L'assèchement et la mise en eau de la forme
- L'entretien et les réparations des biens mis à disposition (hormis les grosses réparations portant sur les infrastructures mises à disposition)
- L'assurance de son activité

SECTION IV - CANDIDATURES

1) Entreprises cibles

Les entreprises industrielles ou de services à l'industrie prioritairement permettant une valorisation du domaine portuaire et permettant un développement de l'activité portuaire.

2) Eligibilité des entreprises

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement l'exploitation d'une activité en lien avec l'objet de cet appel à manifestation d'intérêt.

Ne sont pas éligibles :

- Les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée,
- Les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail,
- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

3) Contenu des dossiers de réponses

Le dossier comportera les attestations d'éligibilité décrites ci-dessus et que la description technique et commerciale de l'activité envisagée.

Le dossier de réponse décrira les paramètres du modèle économique de l'activité envisagée. Il donnera des indications aussi précises que possible sur les éléments comptables, économiques, financiers de l'activité envisagée, sous la forme d'un plan d'affaires prévisionnel simplifié sur une période qu'il appartiendra au candidat intéressé de déterminer.

En particulier :

- La réponse précisera la ou les hypothèses retenues, par exemple, en matière de trafic portuaire et les volumes envisagés dans l'activité considérée.
- Une attention particulière sera portée :
 - a. aux retombées économiques locales (emplois créés, ...),
 - b. à l'aspect environnemental,

4) Critères de sélection des offres

A l'expiration du délai de transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères ci-après (sans hiérarchisation) :

1. La qualité du projet d'exploitation envisagé, notamment au regard de (i) l'exploitation optimale des capacités offertes par cet équipement (en terme notamment de chiffre d'affaires) et (ii) du développement durable de l'activité et de l'emploi sur le territoire ;
2. La crédibilité de la candidature, au regard notamment des garanties professionnelles, techniques et financières apportées ;
3. La qualité de la proposition financière, non seulement en termes de valeur absolue, mais aussi au regard du mécanisme de partage équitable de la valeur créée entre la SEPD et le futur occupant ;

La SEPD se réserve le droit d'organiser des réunions de négociation avec au maximum les 3 candidats ayant présenté les propositions les plus intéressantes au regard des 3 critères précités.

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, Il est rappelé que l'octroi des

autorisations visées ci-dessus est conditionné à l'obtention des marchés de démantèlement pour lesquels la SEPD a été saisie aux fins d'occupation de la forme de radoub.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu pour l'occupation ne verrait pas attribuer les marchés envisagés au préambule, la SEPD ne délivrera alors pas les autorisations et pourrait alors la délivrer à un autre prestataire, pour tout et autant qu'il ait fait auparavant acte de candidature et que celle-ci ait été jugée recevable.

SECTION IV - MODALITES DE REPONSE AU PRESENT AVIS :

- Coordonnées de l'autorité compétente pour, le cas échéant, recevoir la manifestation d'intérêt et toute demande relative au présent avis : Société d'exploitation des ports du détroit (SEPD), 24 Boulevard des Alliés, 62100 Calais. Tél. : 03.21.46.29.00.
- Date limite pour manifester son intérêt : 20-04-2018 -16 :00

SECTION V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel les autorisations seront délivrées en l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente : Sans objet au stade de l'AMI
- Date de publication du présent avis : 28 mars 2018.